



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2001

Original: français

**Lettre datée du 27 décembre 2001,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste**

Le Comité contre le terrorisme a reçu le rapport ci-joint, présenté par la Fédération de Russie en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité contre le terrorisme
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**



Annexe

**Lettre datée du 27 décembre 2001,
adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport présenté par la Fédération de Russie en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sergey **Lavrov**

Pièce jointe

Rapport présenté par la Fédération de Russie au Comité contre le terrorisme en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

Introduction

La Fédération de Russie appuie activement les efforts entrepris par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, pour lesquels l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité jouent un rôle central de coordination. Estimant que le terrorisme international constitue l'un des principaux dangers qui menacent l'humanité, la Fédération de Russie est favorable à une conjugaison des efforts de tous les États en vue de combattre ce mal universel.

Moscou s'est félicitée de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001 portant création du Comité contre le terrorisme, qui fonctionne efficacement comme instrument unique chargé de veiller à ce que tous les États s'acquittent des obligations qui leur incombent de lutter contre le terrorisme international.

Il faut d'urgence renforcer la base juridique internationale permettant d'assurer une coopération antiterroriste efficace entre États. L'application universelle des 12 conventions mondiales sur le sujet doit être une priorité absolue. En outre, la Fédération de Russie espère qu'on parviendra dès que possible à un accord sur le projet de convention globale relative au terrorisme international et sur le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

La guerre contre le terrorisme déclarée par la communauté internationale ne sera couronnée de succès que si diverses décisions complexes sont prises, y compris le rejet du principe de deux poids deux mesures. Elle doit être menée avec la même fermeté et la même détermination dans toutes les régions du monde.

La guerre contre le terrorisme ne doit pas être considérée comme un conflit de civilisations. État comprenant de nombreuses nationalités et confessions, la Russie est convaincue qu'il est totalement inadmissible d'assimiler le terrorisme à une nationalité, religion ou culture. La guerre contre le terrorisme doit unir tous les membres de la communauté internationale et jouer un rôle catalyseur pour créer, sous l'égide des Nations Unies, un système mondial fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies et les normes de droit international sous-jacentes en vue de faire face aux nouveaux défis et menaces.

Le financement du terrorisme en est le tendon d'Achille. L'infrastructure du terrorisme s'effondrerait si ses sources de financement étaient résolument coupées.

Une priorité serait de priver le terrorisme de sa base sociale. Il s'agit donc de redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté, le chômage, l'analphabétisme et la discrimination fondée sur la race, l'ethnie, la religion, etc. Aujourd'hui plus que jamais, il est urgent d'assurer durablement le développement de toutes les régions du monde et de se pencher sur les aspects sociaux de la mondialisation.

Les conflits sont le terreau du terrorisme. À cet égard, la Fédération de Russie a proposé d'élaborer, sous l'égide des Nations Unies, une stratégie globale pour

mettre fin au financement extérieur des conflits armés. Elle est disposée à coopérer avec tous les États intéressés pour mettre en oeuvre cette initiative.

Des efforts doivent être entrepris pour susciter le rejet du terrorisme dans le monde. La contribution des États mais aussi de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, est indispensable. La Fédération de Russie a fait une proposition opportune tendant à organiser, sous l'égide des Nations Unies, un forum mondial pour examiner le rôle de la société civile, et en particulier des médias, dans la guerre contre le terrorisme.

Partisan de l'élimination du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, la Fédération de Russie s'acquitte de ses obligations au titre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en présentant son rapport national sur les mesures qu'elle a prises pour appliquer cette résolution. Le rapport a été établi conformément aux recommandations du Comité contre le terrorisme.

Paragraphe 1

Alinéa a) – Quelles mesures, le cas échéant, ont été prises pour empêcher et supprimer le financement des actes terroristes en plus de celles énumérées dans vos réponses aux questions sur les alinéas b) à d)?

Conformément à la loi fédérale No 115 du 7 août 2001 relative à la prévention de la légalisation de fonds provenant d'activités criminelles (blanchiment de capitaux), le Président de la Fédération de Russie a signé, le 1er novembre 2001, le décret No 1263 relatif à l'organe chargé de prévenir la légalisation de fonds provenant d'activités criminelles (blanchiment de capitaux), instituant le Comité de la Fédération de Russie pour la surveillance financière, qui est responsable devant le Ministère russe des finances. On s'attache à concevoir un mécanisme efficace pour identifier et geler les sources de financement du terrorisme.

Un groupe de travail interministériel sur les mesures visant à prévenir le financement du terrorisme a été créé au Ministère des finances de la Fédération de Russie. Il est composé de représentants du Service fédéral de sécurité, du Ministère de l'intérieur, du Ministère des affaires étrangères, du Service fédéral de la police fiscale, du Service du renseignement extérieur, de la Banque de Russie et du Procureur général de la Fédération de Russie. Au moment où le Comité de la Fédération de Russie pour la surveillance financière était mis en place et entamait ses activités, les questions ci-après ont été soumises au groupe de travail :

- Interaction avec les partenaires étrangers en matière de répression du financement du terrorisme;
- Coordination des activités des organes chargés de l'application des lois et des organes de contrôle;
- Interaction avec la Commission fédérale contre le terrorisme.

En décembre 2001, la Douma d'État de la Fédération de Russie a adopté la loi fédérale No 95528-3 portant modification de la législation de la Fédération de Russie, qui étoffait le Code pénal de la Fédération de Russie en augmentant les peines qu'emportent la création et la gestion d'organisations terroristes, le recrutement de membres de groupes terroristes, l'approvisionnement en armes et la

formation de personnes en vue de commettre des crimes à caractère terroriste ainsi que le financement d'organisations terroristes.

Aux termes de cette loi, le simple fait de mobiliser des fonds en vue de la perpétration d'actes terroristes suffit pour établir la responsabilité criminelle. La loi apporte également des ajouts au Code de procédure pénale qui visent à assurer la sécurité des juges et des témoins participant à des procès pour activités « terroristes ».

La Banque de Russie s'attache activement à appliquer la loi fédérale No 115 du 7 août 2001 sur la prévention de la légalisation des fonds provenant d'activités criminelles (blanchiment de capitaux). Elle a adopté une série de textes normatifs et autres concernant notamment :

- Les recommandations tendant à ce que les institutions de crédit établissent des règles de contrôle interne conformément à la loi fédérale, y compris la tenue de dossiers, des garanties de confidentialité des données, le perfectionnement des superviseurs et des critères pour dépister et identifier les transactions inhabituelles;
- La procédure suivie par les institutions de crédit pour fournir aux organes compétents des informations sur les opérations portant sur des fonds ou autres avoirs faisant l'objet d'un contrôle obligatoire conformément à la loi fédérale ainsi que sur les autres opérations portant sur des fonds ou autres avoirs liés au blanchiment de capitaux;
- La procédure suivie par la Banque de Russie pour vérifier que les institutions de crédit appliquent la loi fédérale en ce qui concerne la tenue de dossiers ainsi que la conservation et la fourniture d'informations sur les opérations faisant l'objet d'un contrôle obligatoire et pour vérifier si les institutions de crédit disposent de contrôles internes visant à prévenir la légalisation de fonds provenant d'activités criminelles (blanchiment de capitaux).

Comme initiative immédiate visant à prévenir le financement du terrorisme, la Banque de Russie a informé, en octobre 2001, le système bancaire russe des mesures adoptées par les États-Unis pour empêcher le financement du terrorisme et porté à l'attention des institutions de crédit la liste des organisations et personnes soupçonnées d'être associées au financement du terrorisme publiée par les États-Unis.

Étant donné que les organisations terroristes et extrémistes tirent leur force du commerce illicite des armes et de la drogue, le Ministère des affaires étrangères, le Service fédéral des frontières et le Comité d'État des douanes de la Fédération de Russie prennent des mesures pratiques dans ces domaines. C'est ainsi qu'en 2000-2001, les forces de l'ordre de la Fédération de Russie ont déjoué 296 tentatives d'introduire clandestinement dans le pays des armes, des munitions et des explosifs. Pendant ces opérations, plus de 31 millions de pièces de munitions, 97 armes à feu, environ 9 000 explosifs et 11 engins explosifs ont été saisis. Des cas de contrebande portant sur plus de 14 tonnes de stupéfiants, dont près de 3 tonnes d'héroïne, ont été dépistés et plus de 300 tonnes de précurseurs ont été saisis.

Dès le début de l'opération antiterroriste en Afghanistan, le Service fédéral des frontières a envoyé du personnel supplémentaire pour fermer la principale route de trafic de drogues dans la zone frontalière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan. Au

cours des 11 premiers mois de 2001, des unités du Service fédéral des frontières en activité à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan ont saisi plus de 5 tonnes de stupéfiants, dont 2,4 tonnes d'héroïne.

Alinéa b) – Quelles sont les activités énumérées dans cet alinéa qui constituent des infractions dans votre pays et quelles sont les peines applicables?

Aux termes de l'article 3 de la loi fédérale du 25 juillet 1998 relative aux mesures antiterroristes, le fait de financer ou de fournir toute autre assistance, délibérément, à une organisation ou un groupe terroriste est considéré comme un acte terroriste. Toute personne reconnue coupable d'avoir fourni ou collecté des fonds en vue de la perpétration d'actes terroristes assume la responsabilité criminelle des infractions commises par des terroristes, pour avoir participé accessoirement à ces infractions, aux termes des dispositions des articles 32 à 34 du Code pénal de la Fédération de Russie. Conformément à la section 5 de l'article 33 du Code pénal, ces personnes sont considérées comme des complices et coupables d'avoir commis des infractions particulières au titre du même article de la section spéciale du Code pénal en tant que coauteur d'un acte terroriste. La peine encourue est fonction de la nature et de l'ampleur de leur participation à l'infraction (sect. 1 de l'article 34 du Code pénal).

L'élaboration de la législation mentionnée dans la réponse à la question au titre de l'alinéa a) tient à la nécessité d'accroître les peines qu'encourent les personnes reconnues coupables de collecter des fonds en vue de la perpétration d'actes terroristes. Aux termes du projet de loi, le simple fait de collecter des fonds en vue de la perpétration de ces infractions suffit pour établir la responsabilité criminelle.

Alinéa c) – Quelles dispositions législatives ou procédures existent dans votre pays pour le gel des comptes et avoirs détenus dans les banques et institutions financières?

La procédure de saisie des biens des personnes physiques qui ont commis des infractions, y compris les dépôts d'argent, est présentée à l'article 175 du Code de procédure pénale de la République socialiste fédérative soviétique de Russie, qui reste en vigueur dans la Fédération de Russie. Peuvent ainsi être saisis les biens des personnes accusées ou soupçonnées d'avoir commis des infractions, des personnes qui, en vertu de la loi, assument la responsabilité matérielle de leurs actes et de toutes autres personnes dont les avoirs proviennent d'activités criminelles. La saisie vise à permettre l'institution d'instances civiles ou la confiscation des biens.

La situation est beaucoup plus complexe en ce qui concerne la confiscation des biens d'organisations liées au terrorisme. Aux termes de l'article 25 de la loi fédérale sur les mesures antiterroristes, le tribunal peut décider qu'une organisation est terroriste et ordonner sa dissolution. Dans ce cas, les biens de l'organisation peuvent être confisqués au profit de l'État. L'article 27 de la loi fédérale du 3 février 1996 relative aux banques et activités bancaires établit la procédure de saisie des actifs monétaires de personnes morales détenus dans un compte, déposés auprès d'une institution de crédit ou sous la garde de celle-ci.

À l'heure actuelle, les ministères et services publics russes s'emploient à élaborer une législation qui permettrait de poursuivre plus rapidement les organisations qui appuient les activités terroristes.

Alinéa d) – Quelles sont les mesures mises en place pour interdire les activités énumérées dans cet alinéa?

Dans la Fédération de Russie, il est interdit de fournir à des personnes physiques ou morales des fonds pour perpétrer des actes terroristes : les personnes physiques ayant participé à des infractions à caractère terroriste sont passibles de poursuites pénales (Code pénal de la Fédération de Russie) tandis que les organisations qui appuient le terrorisme encourent la dissolution (loi fédérale sur les mesures antiterroristes). Cependant, l'intéressé doit être conscient qu'il fournit des fonds spécialement à des fins terroristes, faute de quoi son incrimination serait contraire aux obligations internationales de la Fédération de Russie en matière de protection des droits de l'homme (voir par exemple l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 6 de la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales) ainsi qu'au principe de la présomption d'innocence prévu à l'article 49 de la Constitution de la Fédération de Russie.

Afin d'éliminer les circuits de financement des activités de groupes armés illégaux, les organes de répression de la Fédération de Russie ont identifié, en 2000-2001, plus de 150 entreprises engagées dans des activités commerciales avec l'extérieur qui sont contrôlées par des groupes criminels organisés. En coopération avec les services compétents d'autres pays, des informateurs étrangers ont été infiltrés dans ces groupes. Les organes russes chargés d'appliquer la loi utilisent les informations obtenues en vue de mettre fin aux activités illégales de ces groupes et prennent les mesures nécessaires à cette fin.

Paragraphe 2

Alinéa a) – Quelles mesures législatives ou autres avez-vous mis en place pour donner effet à cet alinéa? En particulier, quelles sont les sanctions pénales prévues dans votre pays pour réprimer i) le recrutement de membres de groupes terroristes; et ii) l'approvisionnement en armes des terroristes? Quelles autres mesures avez-vous prises pour empêcher ces activités?

Des réponses partielles ont été fournies à ces questions au titre de l'alinéa a) du paragraphe 1.

Il convient de noter qu'à l'heure actuelle, le recrutement de personnes au profit de groupes terroristes et l'approvisionnement en armes des terroristes par des personnes physiques sont considérés comme des actes de complicité. Les personnes qui recrutent des terroristes sont passibles de peines aux termes des articles 209 et 210 du Code pénal de la Fédération de Russie, qui portent respectivement sur le banditisme et l'organisation d'une société criminelle (organisation criminelle). Les personnes qui fournissent des armes à des terroristes sont passibles de peines aux termes de l'article 222 du Code pénal portant sur l'acquisition illégale, le transfert, la vente, le stockage, le transport ou le port d'armes, de leurs pièces, de munitions et d'explosifs. Les organisations engagées dans des activités identiques sont passibles de dissolution conformément à l'article 25 de la loi fédérale sur les mesures antiterroristes.

En application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le projet de loi fédérale No 52289-3 a été soumis à la Douma d'État de la Fédération de Russie

en vue d'introduire des amendements à la loi fédérale sur les mesures antiterroristes en ce qui concerne l'échange de renseignements, le dédommagement pour le préjudice causé par les actes terroristes et les mesures supplémentaires pour lutter contre le commerce illicite des armes, des explosifs et des munitions.

Alinéa b) – Quelles autres mesures prenez-vous pour empêcher que des actes de terrorisme ne soient commis et, en particulier, quels mécanismes d'alerte rapide avez-vous mis en place pour pouvoir échanger les renseignements avec d'autres États?

À l'heure actuelle, le Service fédéral russe de sécurité a des contacts officiels avec plus de 80 organismes et services spéciaux d'autres États. Un important élément de cette coopération a trait à l'entraide dans le contexte de la guerre contre le terrorisme international.

En 2001, l'entraide pratique faisant intervenir les partenaires étrangers a pris une nouvelle forme importante, à savoir la coopération en matière de surveillance des activités financières de groupes terroristes (essentiellement les Tchétchènes « irréconciliables ») et l'identification de diverses structures bancaires, organisations non gouvernementales et leurs sources de financement. Des dispositions ont été prises pour appliquer des mesures opérationnelles conjointes avec certains services spéciaux en vue d'identifier les sociétés qui parrainent les terroristes tchétchènes, les circuits d'approvisionnement en armes, les mercenaires et les camps d'entraînement de combattants.

Afin de donner une alerte rapide face aux actes de terrorisme, les services de renseignement surveillent les activités des organisations extrémistes en Russie et dans les pays membres de la Communauté d'États indépendants (CEI), en collaboration avec les organes chargés de l'application des lois de ces pays. Ainsi, six organisations religieuses internationales extrémistes font l'objet d'une surveillance minutieuse des autorités russes. En coopération avec les services russes de maintien de l'ordre, les autorités azerbaïdjanaises ont récemment fermé un centre qui finançait des extrémistes religieux et identifié 27 membres d'organisations qui participent activement au combat dans le Daghestan, dont neuf ont été arrêtés.

Pendant les opérations antiterroristes menées dans la région du Nord-Caucase, des mesures préventives sont prises pour assurer la sécurité de la population et des autorités locales; on a ainsi déjoué des tentatives de fournir un appui financier, matériel et technique, des armes et des munitions à des groupes armés illégaux en vue de perpétrer des actes terroristes aussi bien sur le territoire de la Fédération de Russie qu'au-delà de ses frontières.

Pour rendre plus efficace la coopération internationale et interdépartementale, y compris les mécanismes d'alerte rapide pour l'échange d'informations dans le cadre de la guerre contre le terrorisme, le Conseil des chefs des services douaniers des États membres de la CEI a créé, à l'initiative de la Fédération de Russie, un centre régional spécial de liaison entre la CEI et l'Organisation mondiale du commerce (Moscou RILO).

Alinéa c) – Existe-t-il des lois ou des procédures interdisant de donner asile aux terroristes – par exemple des lois visant à exclure ou à expulser les types de personnes visés à cet alinéa? Il serait utile que les États donnent des exemples de mesures prises à cette fin.

La loi fédérale régissant l'entrée dans la Fédération de Russie et la sortie de son territoire stipule que les étrangers et les apatrides peuvent se voir refuser l'entrée dans la Fédération de Russie pour des raisons de sécurité nationale ou si, lors d'un séjour précédent dans le pays, ils ont été reconnus coupables, en vertu de la législation russe, d'infractions graves ou particulièrement graves, notamment d'actes de terrorisme.

En vertu des articles 2 et 5 de la loi fédérale du 28 juillet 1996 sur les réfugiés, les terroristes ne peuvent obtenir le statut de réfugié.

Conformément au paragraphe 5 des règles relatives à l'octroi de l'asile politique par la Fédération de Russie, approuvées par le Président de la Fédération de Russie dans un décret du 21 juillet 1997, l'asile politique sur le territoire de la Fédération de Russie ne peut être accordé à une personne poursuivie pour des actes ou des omissions qui constituent des infractions dans la Fédération de Russie ou pour des actes contraires aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Il n'est donc pas possible que des terroristes ou leurs complices obtiennent, en vertu du droit russe, l'asile politique.

Dans le cadre de la guerre contre le terrorisme et le crime organisé dans la CEI, les opérations menées depuis le début de 2001 ont permis d'identifier 2 013 criminels aux fins d'extradition vers des pays de la CEI; sur ce total, 1 443 ont été extradés. Au cours de la même période, les organismes compétents relevant des ministères de l'intérieur des pays de la CEI et des pays baltes ont identifié 236 criminels aux fins d'extradition vers la Fédération de Russie et en ont extradé 109. En 2001, le Ministre de l'intérieur de la Fédération de Russie a communiqué aux ministères compétents des pays de la CEI 75 documents concernant des activités antiterroristes.

Alinéa d) – Existe-t-il des lois ou procédures empêchant que des terroristes n'utilisent votre territoire pour commettre des actes de terrorisme contre d'autres États ou contre les citoyens de ces États?

Voir les observations formulées au titre de l'alinéa b) du paragraphe 1 et de l'alinéa a) du paragraphe 2.

Alinéa e) – Quelles mesures avez-vous prises pour que les actes de terrorisme soient érigés en infractions graves et pour que la peine infligée soit à la mesure de la gravité de ces actes?

En vertu de l'article 15 du Code pénal de la Fédération de Russie, on entend par infraction pénale grave tout acte prémédité passible d'une peine d'emprisonnement de 10 ans maximum et tout acte prémédité particulièrement grave passible d'une peine d'emprisonnement de plus de 10 ans ou d'une peine plus sévère. L'article 205 du Code pénal stipule que les actes de terrorisme sont passibles d'une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans, de 8 à 15 ans en cas de circonstances aggravantes, ou de 10 à 20 ans en cas de circonstances particulièrement aggravantes.

Les actes terroristes constituent donc des infractions graves ou particulièrement graves, ce fait revêtant une importance particulière pour ce qui est

de déterminer la peine maximale encourue par les récidivistes (art. 18 et 68 du Code pénal).

Voir également les observations formulées au titre de l'alinéa a) du paragraphe 3.

Alinéa f) – Quels mécanismes et procédures avez-vous mis en place pour aider les autres États? Veuillez donner des détails sur la manière dont ces procédures et mécanismes ont été utilisés dans la pratique.

Selon la législation russe en vigueur, des biens ou des fonds appartenant à des personnes physiques ou morales ne peuvent être saisis à la demande de partenaires étrangers que si ces derniers ont déposé une demande d'assistance judiciaire en bonne et due forme aux fins d'enquêtes criminelles menées par eux.

Afin d'accélérer le traitement de ce type de demandes dans les affaires de terrorisme, des accords ont été conclus avec les représentants de certains pays pour que les deux parties désignent des coordonnateurs chargés des questions d'entraide judiciaire pour ce type d'affaires.

C'est au Procureur général que revient la responsabilité de coordonner la suite donnée par les organismes chargés de l'application des lois de la Fédération de Russie aux demandes d'assistance judiciaire dans les affaires de terrorisme.

En octobre et novembre 2001, à la suite d'une demande des organismes compétents des États-Unis d'Amérique, les organismes chargés de l'application des lois de la Fédération de Russie ont effectué des recherches sur le territoire russe pour trouver les fonds et avoirs appartenant à un certain nombre de représentants d'organisations terroristes et de personnes morales ayant des liens avec elles.

Voir aussi les observations formulées au titre de l'alinéa c) du paragraphe 3 et la section intitulée « Renseignements complémentaires ».

Alinéa g) – Comment les contrôles effectués aux frontières de votre pays empêchent-ils les mouvements de terroristes? Quelles procédures appliquez-vous à cette fin pour la délivrance de documents d'identité et de documents de voyage?

Conformément au paragraphe 2 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité demandant aux pays d'empêcher les mouvements de terroristes ou de groupes terroristes sur leur territoire, le Service fédéral de la surveillance des frontières de la Fédération de Russie a mis en place des contrôles efficaces aux frontières pour empêcher l'entrée de personnes auxquelles l'entrée dans le pays a officiellement été refusée.

Le Service fédéral de la surveillance des frontières reçoit ses instructions des organismes d'application des lois qui mènent des enquêtes sur les personnes touchées par une interdiction d'entrée dans le pays ou de sortie du territoire selon les procédures établies par les lois de la Fédération.

Les personnes suspectées de participer à des activités de groupes terroristes font l'objet d'une surveillance.

Certains étrangers et apatrides font l'objet de contrôles aléatoires, en vue de déterminer si le but de leur voyage dans la Fédération de Russie correspond au but

qu'ils ont déclaré lorsqu'ils ont demandé et obtenu leur visa dans les missions consulaires de la Fédération de Russie à l'étranger.

À l'occasion de ces contrôles, les services de contrôle aux frontières de la Fédération de Russie ont identifié, au cours de la période allant de septembre à décembre 2001, 32 292 personnes (dont 27 078 étrangers) qui n'étaient pas munies des papiers requis pour franchir les frontières de la Fédération, ou dont les papiers n'étaient pas en règle.

Paragraphe 3

Alinéa a) – Quelles mesures avez-vous prises pour intensifier et accélérer l'échange d'informations opérationnelles dans les domaines visés à cet alinéa?

Afin de prévenir les actes terroristes, le Service fédéral de la surveillance des frontières de la Fédération de Russie a institué un échange régulier d'informations avec les États voisins dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux d'assistance mutuelle en matière de protection des frontières de l'État.

En vue d'intensifier et d'accélérer l'échange d'informations, une deuxième réunion des chefs des organismes chargés de la surveillance des frontières du Canada, de la République de Corée, des États-Unis d'Amérique, du Japon et de la Fédération de Russie a été organisée à Moscou et Saint-Pétersbourg, au cours de laquelle les participants ont identifié des domaines spécifiques d'entraide dans des domaines de coopération convenus.

À l'issue de la réunion, il a été décidé de créer des centres de coordination des frontières nationales dans chacun des pays, afin d'assurer la liaison aux niveaux bilatéral et multilatéral. En vue de la création d'un système d'information, les participants à la réunion ont défini les canaux par lesquels pourrait se faire l'échange d'informations et les moyens d'assurer la confidentialité des renseignements communiqués. Il a été décidé, à titre expérimental, d'établir un échange bilatéral d'informations entre le bureau régional pour le Nord-Est du Service fédéral de surveillance des frontières de la Fédération de Russie et le 17^e district de la garde côtière des États-Unis.

Alinéa b) – Quelles mesures avez-vous prises pour échanger des renseignements et coopérer dans les domaines visés à cet alinéa?

Le Ministre de la défense de la Fédération de Russie a organisé des échanges réguliers d'informations sur les activités de groupes terroristes armés avec les forces armées des États participant à la coalition antiterroriste. D'autres ministères et départements de la Fédération organisent aussi des échanges réguliers d'informations avec les partenaires de la coalition antiterroriste, en particulier dans le contexte des services spéciaux.

Afin d'intensifier et d'accélérer l'échange d'informations opérationnelles, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, il serait souhaitable de créer une base de données internationale sur les personnes et structures qui fournissent un appui financier au terrorisme et sur les méthodes qu'ils emploient pour fournir cet appui. Il serait également important d'organiser des échanges réguliers d'information sur les sources et filières utilisées pour le trafic de devises et la contrebande de matières nucléaires, de substances biologiques et

chimiques, d'armes et de stupéfiants, ainsi que pour les infractions à la réglementation douanière et autres infractions commises dans les zones offshore. Un moyen efficace de détecter les infractions et d'y mettre fin consisterait à procéder à des vérifications croisées des contrats d'importation et d'exportation afin d'empêcher que des devises ne soient détournées et déposées secrètement dans des banques étrangères. Pour faciliter ce travail, il serait bon de créer, entre les autorités douanières de la Fédération de Russie et leurs homologues d'autres pays, un mécanisme d'échange d'informations portant sur tous les types d'opérations bancaires concernant les enquêtes criminelles et les affaires criminelles en cours de jugement.

Voir également les observations formulées au titre de l'alinéa a) du paragraphe 3.

Alinéa c) – Quelles mesures avez-vous prises pour coopérer dans les domaines visés à cet alinéa?

On trouvera la réponse à cette question dans les observations formulées au titre des alinéas a) et b) du paragraphe 3.

En outre, lors de la session du Conseil de sécurité collective, qui s'est tenue à Erevan le 25 mai 2001, il a été décidé de déployer, avant le 1er août 2001, conformément au Traité relatif à la sécurité collective dans la région de l'Asie centrale, des forces collectives d'intervention rapide comprenant des unités et subdivisions des forces armées de quatre des États membres de la CEI (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan et Fédération de Russie). Ces forces auraient pour tâche d'offrir une protection militaire aux États parties au Traité relatif à la sécurité collective dans la région de l'Asie centrale et, notamment, d'empêcher les agressions militaires extérieures et de conduire des opérations antiterroristes communes.

Parmi les mesures spéciales adoptées le 23 septembre 2001 en application de la décision du Président de la Fédération de Russie et des décrets du Ministre de la défense de la Fédération de Russie (eu égard à l'opération antiterroriste « Liberté immuable »), un système interministériel de contrôle et d'assistance mutuelle a été mis sur pied – sous la forme d'un Groupe de coordination dirigé par le Ministre de la défense – qui comprend un siège opérationnel dirigé par le chef de l'organe principal de renseignement de l'état-major général des forces armées de la Fédération, en tant qu'organe de travail du Groupe de coordination, et une unité de renseignement décentralisée à Douchanbé.

L'assistance mutuelle en matière de lutte contre le terrorisme est aussi vivement encouragée par l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Ainsi, le 15 juillet 2001, les dirigeants des six États membres de l'Organisation ont signé la Convention de Shanghai contre le terrorisme, l'extrémisme et le séparatisme. D'autres instruments, qui compléteront la structure antiterroriste régionale de l'Organisation de Shanghai, sont en cours d'élaboration.

Alinéas d) et e) – Quelles sont les intentions de votre gouvernement en ce qui concerne la signature ou la ratification des conventions et protocoles visés à cet alinéa? Donner tous renseignements pertinents sur l'application des conventions, protocoles et résolutions visés à cet alinéa.

La Fédération de Russie est partie à 10 des 12 conventions mondiales relatives au terrorisme. Les préparatifs concernant la ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999) et de la Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection (1990), que la Fédération de Russie a signées, sont à un stade avancé.

Afin d'assurer l'application des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 15 octobre 1999 et du 19 décembre 2000, le Président de la Fédération de Russie a signé des décrets relatifs aux mesures à prendre à cet effet, prévoyant notamment le gel immédiat des capitaux et autres avoirs financiers appartenant à des groupes terroristes ou à des personnes ayant des liens avec le mouvement des Taliban ou l'organisation Al-Qaida.

Alinéa f) – Quels lois, procédures et mécanismes avez-vous mis en place pour vous assurer que les demandeurs d'asile n'ont pas participé à des activités terroristes avant de leur octroyer le statut de réfugié?

Voir les observations formulées au titre de l'alinéa g) du paragraphe 3.

Alinéa g) – Quelles procédures avez-vous mises en place pour empêcher que les terroristes ne détournent à leur profit le statut de réfugié? Veuillez donner des détails sur les lois ou les procédures administratives qui empêchent que la revendication de motivations politiques ne soit considérée comme pouvant justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés. Veuillez citer les cas pertinents.

Les procédures appliquées pour déterminer qui doit bénéficier du statut de réfugié ou se voir accorder l'asile politique qui figurent dans la loi fédérale relative aux réfugiés et dans les règles régissant l'octroi de l'asile politique répondent à la demande formulée à cet alinéa. Le concept d'« infraction politique » n'existe pas dans la Fédération de Russie. En outre, il n'est pas possible d'invoquer des motifs politiques dans le cas où des actes (y compris de terrorisme), qui sont qualifiés d'infractions en droit russe et dans les traités internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie, sont commis, même lorsqu'il s'agit d'extrader des personnes accusées d'avoir perpétré des actes terroristes ou d'y avoir participé.

Renseignements complémentaires

1. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, dans lequel celui-ci note les liens étroits existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, et compte tenu de la nécessité d'améliorer la coordination à cet égard au niveau national, une Commission fédérale contre le terrorisme a été créée. Elle est dirigée par le Premier Ministre de la Fédération de Russie et comprend les chefs de départements compétents. Des commissions analogues sont mises en place dans les différentes parties de la Fédération.

2. Afin d'appliquer pleinement les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie participe activement à la coopération multilatérale et bilatérale en vue de combattre le terrorisme et est notamment partie :

- À des accords intergouvernementaux bilatéraux sur la circulation aérienne, qui comprennent des articles spéciaux sur la sécurité aérienne;
- À des traités internationaux et régionaux sur la prévention du crime, qui comprennent des dispositions relatives aux mesures antiterroristes, en particulier à l'Accord de coopération de 1998 relatif à la lutte contre la criminalité, en particulier contre le crime organisé, conclu entre les gouvernements des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, et au Traité de coopération de 1998 relatif à la lutte antiterroriste conclu entre les États membres de la Communauté d'États indépendants;
- À des traités intergouvernementaux bilatéraux de coopération en matière de lutte contre la criminalité (conclus avec l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Belgique, l'Égypte, la Finlande, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, Israël, la Norvège, l'Ouzbékistan, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède). L'Accord de coopération en matière de droit pénal conclu entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et celui des États-Unis d'Amérique est entré en vigueur en 1996;
- À des accords interministériels bilatéraux de coopération conclus avec les ministères compétents d'autres pays (notamment avec les pays de la CEI et avec l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Argentine, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, la Corée, Cuba, Chypre, l'Estonie, la France, la Hongrie, l'Inde, l'Iran, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, la Macédoine, la Mongolie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Viet Nam);
- À des traités interétatiques d'extradition et d'entraide judiciaire concernant les affaires criminelles (la Fédération de Russie est actuellement partie à trois conventions multilatérales conclues sous les auspices du Conseil de l'Europe et de la CEI et à 33 traités bilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire concernant les affaires criminelles);
- À d'autres accords internationaux (par exemple, au Mémorandum d'accord conclu le 11 mars 2000 entre les Ministères de l'intérieur de la République d'Azerbaïdjan, de la République d'Arménie, de la Géorgie et de la Fédération de Russie – les « quatre de Borzhomi » – sur les mesures de lutte contre le terrorisme et d'autres manifestations de l'extrémisme, et le Mémorandum d'accord entre le Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie et ceux de la République d'Azerbaïdjan et de la Géorgie sur les mesures de lutte contre le terrorisme);
- Au Programme des États membres de la CEI concernant la lutte contre le terrorisme et d'autres manifestations de l'extrémisme, qui se termine en 2003, et au Programme interétatique de mesures concertées de la lutte contre la criminalité couvrant la période 2000-2003.